



Département du Finistère
Commune de Trégarantec - 29260

Tel : 02 98 83 61 65
mairie.tregarantec@wanadoo.fr

Nombre de conseillers en exercice : 14

L'an 2025 le 13 février à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Trégarantec, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de monsieur Yann TOUDIC, Maire, après avoir été convoqué conformément à l'article L. 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Étaient présent.e.s : 10

Yann TOUDIC Maire, Magali CORRE 1ère adjointe, Maryse LOAEC 2ème adjointe, Yann ALANOU 3ème adjoint, Romuald BOIVIN, Charles-Henri DEBONNAIRE, Yohann COEFFEUR, Maryline BOUCHER, Anne BERROU et Sandra CAM.

Absent excusé

Xavier ROUDAUT (procuration à Yann TOUDIC)

Nombre de procuration : 1

Absents non excusés : 3

Pierre MAUDIRE, Samuel HENRY, Gabriel VEIGA-FERNANDES

Secrétaire de séance

Charles-Henri DEBONNAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2025
PROCES-VERBAL

1 Signature de la feuille de présence

Une procuration a été transmise de la part de Xavier ROUDAUT pour Yann TOUDIC. Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance.

Le Maire précise que Yann ALANOU aura un peu de retard.

2.- Désignation du de la secrétaire de séance

Charles-Henri DEBONNAIRE est désigné secrétaire de séance.

3- Approbation du Procès-verbal du 13 décembre 2024 : Monsieur le Maire propose le vote du procès-verbal de la dernière séance. Les élu.e.s ne manifestant aucune remarque, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres.

4- Travaux de voirie 2025 : présentation des devis

Après consultation de la commission voirie, le Maire présente aux élus deux devis pour le projet de travaux d'entretien de voirie (enduit superficiel en bicouche et point à temps automatique) prévu au titre de l'année 2025. Les travaux s'effectueront sur la route de la chapelle Jesus, la voie transversale entre Chapelle Jesus et Kerambras ainsi que sur la route de Kerambras. L'entreprise COLAS n'a pas répondu à la demande de devis de la commune.

ENTREPRISE	RÉFÉRENCE DEVIS	MONTANT HT en euros	TVA en eur	MONTANT DU DEVIS TTC en euro
EUROVIA	n°0020128844 du 28 octobre 2024	29 668.25	5 933.65	35 601.90
LEAL	n°3451 du 8 janvier 2025	39 061,00	7 812,20	46 873,20

Monsieur le Maire soumet au vote le choix de l'entreprise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent.e.s

- **DÉCIDE** de retenir le devis de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 35 601.90 euros TTC
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à ces travaux de voirie sont inscrits au budget de la commune.

5- Projet acquisition en 2025 d'un nouveau tracteur : présentation du devis

Le maire passe la parole à Yann ALANOU. Le 3^{ème} adjoint au Maire indique, en préambule, que 3 offres ont été étudiées et présentées en commission environnement.

Le devis de l'entreprise CLAAS, a reçu un avis favorable de la commission environnement étant le plus intéressant tant du point des caractéristiques techniques du tracteur « CLAAS ELIOS 210 CABINE » que de son coût.
L'ancien tracteur communal fera l'objet d'une reprise à hauteur de 12 000 euros.
Cette dépense d'investissement sera financée sur le budget communal 2025.

ENTREPRISE	RÉFÉRENCE DEVIS	MONTANT HT	TVA	MONTANT DU DEVIS TTC SANS LA REPRISE	REPRISE NET DU TRACTEUR	PRIX TOTAL TTC
CLAAS	n°136459 du 27/11/2024	52 000 €	10 400 €	62 400 €	12 000 €	50 400 €

La Maire demande l'accord du conseil municipal de signer ce devis.

<p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent.e.s</p> <p>DÉCIDE de retenir l'offre de l'entreprise CLAAS pour l'achat d'un tracteur d'un montant de 50 400 €,</p> <p>AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire,</p> <p>PRÉCISE que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget primitif 2025.</p>

6- Etat annuel 2024 des indemnités des élus

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que, chaque année, les communes doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées d'une part en leur sein, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain et au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ;

Considérant que cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ;

Le Maire rappelle que ces indemnités ne sont pas des salaires mais une compensation pour l'exercice de fonctions électives.

Monsieur le Maire présente le tableau des sommes effectivement perçues lors de l'année N - 1 (exprimées en euros)

nom	fonction	Taux en % de l'indice brut terminal	Montant brut annuel	Montant net annuel	Remboursement de frais (repas, mission, formation)
Yann TOUDIC	Maire	40.3 %	19 878.48 euros	17194, 92 euros	252.50 euros
Magali CORRE	1 ^{ère} adjointe au Maire	10,7 %	5 277.96 euros	4565.28 euros	158.30 euros
Maryse LOAEC	2 ^{ème} adjointe au Maire	10,7 %	5 277.96 euros	4565.28 euros	89.40 euros
Yann ALANOU	3 ^{ème} adjoint au Maire	10,7 %	5 277.96 euros	4565.28 euros	167.6 euros

<p>Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal</p> <p>PREND ACTE de l'état annuel des indemnités perçues au titres des fonctions municipales en 2024.</p>
--

7 – Autorisation donnée au comptable à solder une avance remboursable

Vu la proposition du Service de Gestion Comptable de Landerneau par messagerie électronique en date du 30 janvier 2025,
Vu l'existence d'une avance remboursable existantes dans les comptes de la trésorerie datant d'avant 2008,
Considérant l'absence d'informations permettant son remboursement,

Monsieur le Maire sollicite l'avis des élus afin d'autoriser le comptable à solder cette avance, par opérations d'ordre non budgétaire, en débitant le compte 16878 et en créditant le compte 1068 pour un montant de 30.215,40 € afin de respecter les règles

de gestion des finances publiques Cette opération ne nécessitera l'émission d'aucun titre ni mandat.

Opération d'ordre non budgétaire	Compte débiteur	Compte créditeur	Montant
	16878	1068	30 215 .40

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le présent rapport

DECIDE de corriger les écritures constatées par la trésorerie sur une période antérieure à l'année 2008

DECIDE de transmettre ces éléments au comptable pour réalisation des apurements

8- Adhésion PSC prévoyance

Monsieur le Maire expose qu'à l'issue de la procédure de consultation, le Centre de Gestion du Finistère a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représentée par son courtier, ALTERNATIVE COURTAGES. Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial ayant rendu un avis favorable le 5 février 2025

Il est précisé que ce contrat couvre le maintien de salaire en cas d'arrêt de travail, une rente invalidité en cas d'incapacité permanente et un capital décès versé aux bénéficiaires désignés.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et suivant les conditions contractuelles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, après en avoir délibéré,

Article 1 : décide d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.

Article 2 : décide de participer au financement des cotisations des agents adhérant au contrat pour le Volet prévoyance et de fixer le montant unitaire de la participation par agent et par mois à compter du 1^{er} mars 2025 comme suit :

- Montant en euros : 7 euros brut par mois et par agent

- Bénéficiaires :

Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires et agents contractuels de droit public et de droit privé (y compris les contrats emplois aidés, les assistants maternels et familiaux), inscrits à l'effectif de la Collectivité.

Les fonctionnaires accueillis en détachement par la Collectivité,

Les agents de la Collectivité mis à disposition auprès d'une autre Collectivité.

Article 3 : précise que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.

Article 2 : autorise le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris les éventuels avenants à venir.

Article 3 : précise que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.

Article 4 : prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

9- Participation financière aux frais de fonctionnement des écoles

Monsieur le Maire présente les propositions de participations financières aux écoles pour l'année scolaire 2024-2025, la commission finances ayant donné, au préalable, un avis favorable.

Maryse LOAEC indique qu'une enveloppe de 3000 euros est prévu chaque année pour les frais d'investissement de l'école intercommunale Jean Monnet. Si besoin, cette somme pourra être reportée.

ECOLES INTERCOMMUNALE JEAN MONNET DE PLOUDANIEL

Conformément aux conventions signées, la commune participe au fonctionnement de l'école intercommunale Jean Monnet de PLOUDANIEL selon la facturation transmise par la commune de Ploudaniel.

ECOLE PRIVÉES ET PUBLIQUES

La participation de la commune au fonctionnement des autres écoles s'établira selon un forfait de 460 euros par enfant de la commune soit 10 euros supplémentaire par enfant par rapport à la participation accordée sur l'année scolaire 2023-2024. Le maire indique que concernant les écoles privées sous contrat, la participation de la commune n'est pas obligatoire.

AUTRES STRUCTURES D'ACCUEIL

La participation aux frais de la maison d'enfance à PLOUDANIEL, Familles Rurales de GUISSÉNY, Association Familles De La Baie de PLOUIDER et le centre Socioculturel Intercommunal Pays de Lesneven s'établira sur l'année 2025 en fonction du nombre d'enfants et du nombre de jours d'accueil dans chaque structure et conformément à la convention de soutien aux structures enfance et jeunesse en date du 16 mai 2023.

ECOLE PUBLIQUE JACQUES PREVERT DE LESNEVEN

La participation aux charges de fonctionnement de l'école publique Jacques Prévert de LESNEVEN s'établira, quant à elle, en fonction du nombre d'enfants inscrits sur l'année scolaire, par accord de réciprocité.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la participation de la commune aux frais des écoles, garderies scolaires et ALSH pour l'année 2024-2025 et autorise le mandatement de participation financière de la commune aux écoles après vote du budget primitif 2025

AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire

S'ASSURE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 au chapitre 65

10-Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2025

Le maire propose le versement d'une subvention aux associations et demande avant de procéder au vote si un membre du conseil participe à l'une de ces associations.

Depuis, l'envoi de la convocation, la commune a reçu 3 autres demandes de subvention et propose de les ajouter dans le listing soumis au vote, proposition acceptée à l'unanimité.

Le conseil municipal, dûment convoqué, sur proposition du Maire, attribue à l'unanimité les subventions suivantes au titre de l'année 2025, après avis de la commission Finances en date du 03 février 2025.

	Dénomination	Montant de subvention sollicité	Montant des subventions votée en conseil
1	JPV 29 familles endeuillées	Non précisé	0
2	Secours catholique français - LESNEVEN	100 euros	50
3	ADOT 29	50 euros	0
4	Groupe de secours catastrophe français (GSCF)	0.05 euros par habitant	0
5	IFAC-Sup'lfac	100 euros (une apprentie de la commune concernée)	0
6	Rêves de Clown	Non précisé	50
7	Solidarité paysans Bretagne	Non précisé	0
8	Association des laryngectomisés et mutilés de la voix	Non précisé	0
9	ESY Ploudaniel	25 euros par adhérent de moins de 18 ans (29 licenciés concernés)	725
10	RASED	1.5 euros par élève scolarisés à Jean Monnet x 37 élèves	55.5
11	Groupement des Agriculteurs Biologiques du Finistère	Non précisé	0
12	IREO Lesneven	Non précisé (deux élèves)	0
13	ADAPEI 29	Non précisé	0
14	Judo club Lesnevien	25 euros par adhérent de moins de 18	50

		ans (2 adhérents concernés)	
15	Enfance et partage	Non précisé	0
16	Solidarité Côte des Légendes	Non précisé	0
17	Handball pays de Lesneven Handball	25 euros par adhérent de moins de 18 ans (23 adhérents)	575
18	Les archers de Plounéour-Trez	25 euros par adhérent de moins de 18 ans (0 adhérent)	0

Après la présentation des demandes de subvention de chaque association, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des présents,

APPROUVENT le versement des montants allouées dans le tableau ci-dessus
S'ASSURENT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

11- Informations diverses :

- Animation : cours de couture à la salle polyvalente

Magali CORRE précise que les cours de couture seront désormais associés à l'association des Roses Finistériennes et non plus à l'association Gwennili. Chaque adhésion sera reversée à cette association.

Il est rappelé que l'association Les Roses Finistériennes est engagée pour la lutte contre le cancer du sein et toutes formes de cancer.

Les cours ont débuté fin janvier 2025 et l'organisation fonctionne très bien. Le choix du tarif d'adhésion a été fixé à 30 euros par trimestre. Les échanges concernant le versement des adhésions à Gwennili n'ont pas abouti et le choix s'est orienté vers les roses finistériennes. Cette association se joindra aux cours de couture pour la création de coussins en forme de cœur à l'occasion d'octobre rose. La représentant du Télégramme à la rentrée participera à cette opération pour diffuser l'information dans la presse.

- Démission d'une conseillère municipale

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que madame Marion SALOU a choisi pour des raisons personnelles de démissionner de sa fonction de conseillère municipale.

- Distributeur automatique de pizzas

Le maire explique que ce projet est actuellement en attente en raison d'un changement de centrale de production sur le secteur. Il est envisagé de solliciter plusieurs pizzaiolos dans les prochains jours.

- Concours « couleur de Bretagne » le 25 mai 2025

Au printemps 2025, le dimanche 25 mai, le concours Couleurs Bretagne sera organisé sur la commune, il s'agira pour des peintres de venir sur la commune afin de promouvoir le patrimoine. Les peintures seront exposées à la salle polyvalente et dans un second temps à la MARPA de Ploudaniel.

- Brosse EMILY

Yann ALANOU confirme aux membres du conseil que la brosse EMILY ne fonctionnant pas sur le tracteur par manque de puissance a été récupéré par SOFIMAT.

Les prochaines dates à retenir :

Vote du CFU le 13 mars 2025 à 18h30.

Vote du budget le 11 avril 2025 à 18h30 suivi d'un dîner

La clôture de la séance est annoncée par le Maire à 19h25.

Yann TOUDIC
Maire



Charles-Henri DEBONNAIRE
Secrétaire de séance

